

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-510

6-1 Police Municipale



OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements du réseau gaz,
Travaux de réfections définitives
Rue Gaston de Foix rue du Général Castelnau rue Paul Daussy

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 – L 2212-2 – L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,

VU le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2022-236 du 04 mai 2022 portant dispositions en matière de tranquillité publique,

VU les arrêtés municipaux n° 2022-255 2022-341 et 2022-386 en date des 25/04 23/05 et 09/06/2022 ayant pour objets : « Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements du réseau gaz, rue Gaston de Foix, rue du Général Castelnau et rue Paul Daussy. »,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise MOTER en date du 28/07/2022,

Considérant que les travaux de renouvellement de la conduite et des branchements du réseau gaz, ainsi que les travaux de réfections définitives, à réaliser par l'entreprise MOTER, pour le compte de GRDF, nécessitent de réglementer la circulation rue Gaston de Foix rue du Général Castelnau et rue Paul Daussy à La Teste de Buch,

Considérant que l'entreprise MOTER reprend ses travaux après la trêve estivale, il convient de prendre un nouvel arrêté pour la période du 05/09/2022 au 23/09/2022,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise MOTER est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la conduite et des branchements du réseau gaz, ainsi que les travaux de réfections définitives, rue Gaston de Foix, rue du Général Castelnau, et rue Paul Daussy à La Teste de Buch, du 05/09/2022 au 23/09/2022.



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : CF/CS
246015 - 248099

DGS :
Cab :
DGST :
DST :
Adjoint :

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, de 08H00 à 17H00, la circulation des véhicules sera interdite rue du Général Castelnau, tronçon compris entre la place Thiers et la place Gambetta, ainsi que la rue Paul Daussey à La Teste de Buch.

A ces effets, une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Place Thiers voie Nord, voie Ouest, voie Sud,
- Rue Desbiey,
- Rue du Président Carnot (RD 112),
- Rue du Docteur Aristide Ichard,
- Place Gambetta voie Nord,
- Rue du Quatorze Juillet.

Les voies seront rouvertes à la circulation, en semaine de 17H00 à 08H00, et les week-end.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, et la vitesse sera limitée à 30km/h rue Gaston de Foix tronçon compris entre la rue du Président Carnot (RD 112) et la place Thiers.

ARTICLE 3 : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le cheminement piétonnier sur le trottoir occupé, même en partie, sera interdit, dévié vers les passages piétons de part et d'autre du chantier, et s'effectuera sur le trottoir opposé au droit des travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux riverains sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière. Concernant les réfections définitives à réaliser, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie- afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et abords des travaux, constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribuées au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise opérant pour le concessionnaire.

ARTICLE 7 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de

Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 12/08/2022.

AFFICHÉ LE :	17 AOUT 2022
Rendu exécutoire le :	17 AOUT 2022

**Patrick DAVET**
Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde